

Note sur la première session du Conseil extraordinaire de Luxembourg (Strasbourg, 20 janvier 1966)

Légende: Le 20 janvier 1966, la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) établit une note qui rend compte du déroulement et de la teneur des débats entre les ministres des Affaires étrangères des Six lors de la première session à Luxembourg du Conseil extraordinaire du Conseil, les 17 et 18 janvier, afin de dégager un compromis politique permettant une issue favorable à la crise de la chaise vide.

Source: Archives historiques de l'Union européenne, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Émile Noël, EN. 343.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_sur_la_premiere_session_du_conseil_extraordinaire_de_luxembourg_strasbourg_20_janvier_1966-fr-d3b29c76-8b56-4e68-8c17-2188a07caca5.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Strasbourg, le 20 janvier 1996

Note sur le déroulement de la session extraordinaire du Conseil des 17 et 18 janvier 1996 à Luxembourg

I. Invité à prendre la parole par le président du Conseil, M. Couve de Murville a exposé ses préoccupations sur un ton prévenant, non sans trouver quelques mots élogieux pour le travail de la Commission, comme il l'avait déjà fait le 20 octobre 1965 à l'Assemblée nationale française.

Les desiderata français concernent deux institutions: le Conseil et la Commission.

Au Conseil, il y aurait lieu de différer pour l'instant l'introduction du principe du vote à la majorité; là où ce principe était appliqué avant le 1er janvier 1966, il pourrait être maintenu. La condition préalable pour des décisions majoritaires serait l'existence de conceptions politiques communes et uniformes dans les domaines pour lesquels les décisions doivent être prises : aussi longtemps qu'une telle politique commune fera défaut, un droit de veto politique doit subsister.

En ce qui concerne la conduite à tenir par la Commission, M. Couve de Murville a présenté un aide-mémoire. Il a demandé en outre que la fusion des institutions s'effectue rapidement.

II. Principe de la décision majoritaire

Selon M. l'ambassadeur Borschette, la discussion telle qu'elle s'est déroulée jusqu'à présent n'exclut pas un accord bien que le danger d'une opposition ouverte subsiste. Les Six semblent pratiquement d'accord pour ne pas remettre en cause, par une décision à la majorité qualifiée, les décisions importantes prises dans le passé à l'unanimité. Les cinq délégations sont conscientes, à cet égard, qu'en faisant preuve de bonne volonté en cette matière elles affaiblissent leur position sur le plan juridique. En effet, un tel engagement est déjà contraire aux dispositions du traité.

On est aussi largement d'accord pour admettre que les décisions différées du fait de la crise ne seront prises qu'à l'unanimité. La question de savoir si les décisions visant à compléter le mandat en vue des négociations Kennedy font partie de ces décisions différées reste encore sans réponse. La menace d'une opposition ouverte subsiste en ce qui concerne la demande française selon laquelle aucune décision majoritaire ne serait acceptable si le pays mis en minorité invoque son intérêt vital. Les Cinq, en revanche, estiment qu'il devrait être possible de régler un problème par une décision majoritaire lorsque l'unanimité n'aura toujours pas été obtenue après trois lectures successives d'une proposition.

L'ambassadeur Borschette estime que les cinq partenaires de la France pourraient obtenir que la suspension de la possibilité de décider à la majorité soit limitée à la période transitoire.

III. Coopération entre la Commission et le Conseil

L'accord n'a pu se faire entre la délégation française et les Cinq sur le point de savoir comment devrait être réglée à l'avenir la coopération entre la Commission et le Conseil et quel rôle devrait jouer à cet égard l'aide-mémoire français. M. Schroeder, ministre fédéral des Affaires étrangères, a demandé à plusieurs reprises que ces règles concernant la coopération future soient discutées par la Commission et le Conseil ainsi que le prévoit l'article 162 du traité. Le président Werner a préconisé des conversations entre le président du Conseil et le président de la Commission. M. Couve de Murville, en revanche, souhaiterait que les membres du Conseil se mettent d'abord d'accord entre eux sur leurs desiderata à adresser à la Commission, ceux-ci devant être discutés ensuite seulement, en temps voulu, avec la future Commission unique. Pour faire triompher ses conceptions et en réponse aux demandes pressantes des autres délégations. M. Couve de Murville a finalement présenté le calendrier proposé par la France.

L'aide-mémoire n'a pas suscité de prime abord d'écho défavorable chez les cinq partenaires de la France. Après le dîner du 17 janvier les représentants permanents ont évoqué avec l'ambassadeur Boegner les différents points de l'aide-mémoire et posé des questions à la délégation française. Au cours de la réunion du Conseil et lors de ces consultations il est apparu que la délégation française était prête à accepter de discuter de la formulation de certains points.

Il convient de noter qu'il n'a pas été question des points 3 et 4. Au sujet des autres points les délégations ont formulé les observations suivantes :

Point 1 :

M. Schroeder et M. Luns souhaiteraient parler de contacts et non de consultations. Les cinq délégations sont prêtes à chercher des moyens propres à améliorer la coopération lors de la préparation des propositions de la Commission, La présidence verrait, par exemple, un système de rencontres du genre de celle qui a eu lieu entre le Conseil et la Commission en 1960.

Point 2 :

Les délégations ont été unanimes à reconnaître comme fondé le principe selon lequel le Conseil peut exiger d'être le premier à pouvoir prendre connaissance des propositions de la Commission. La question de savoir si la Commission peut publier ses propositions au *Journal officiel des Communautés* (M. Couve de Murville a parlé de « notre » *Journal officiel*) a simplement été posée. On a reconnu qu'il convenait de se mettre d'accord sur le point de savoir à quel moment la Commission peut publier ses propositions. Le ministre Colombo a estimé que le *Journal officiel* ne devrait contenir que des textes de décisions. Le ministre Fayat a suggéré que le Conseil devrait étudier déjà les propositions un peu plus en détail avant de les transmettre pour consultation au Parlement.

Point 5 :

M. Couve de Murville a précisé la demande française : le Conseil devrait avoir au moins des pouvoirs égaux à ceux de la Commission. En outre, il y aurait lieu de simplifier toute la procédure de présentation des lettres de créance.

M. Spaak a montré de la compréhension pour cette demande française et il a qualifié de son côté le cérémonial de désuet. Peut-être suffirait-il d'une note écrite par laquelle les ambassadeurs signaleraient qu'ils sont accrédités auprès de la Communauté. En tout état de cause, les ambassadeurs pourraient remettre leurs lettres de créance simultanément au président du Conseil et au président de la Commission.

M. Colombo a estimé que le président du Conseil devrait intervenir dans cette procédure. M. Schroeder a rappelé qu'il y a actuellement quelque soixante ambassadeurs accrédités auprès de la Communauté et que la modification souhaitée par la France imposerait au président du Conseil de nouvelles charges.

M. Couve de Murville a répété sa demande et estimé que les présidents du Conseil et de la Commission devraient accueillir les ambassadeurs en commun; de cette manière l'équilibre entre les deux têtes de l'Exécutif communautaire serait sauvegardé.

Point 6 :

Ce point n'a pas fait l'objet d'un long débat. On s'est mis d'accord pour admettre que la Commission devrait informer le Conseil de ses démarches officielles importantes; c'est aux représentants permanents qu'il appartiendra de définir les modalités. M. Spaak a recueilli l'approbation de ses collègues en faisant remarquer qu'il n'informait son Premier ministre que des démarches qui lui paraissaient réellement importantes. La délégation française n'est montrée disposée à accepter une formulation appropriée en ce qui concerne cette demande.

Point 7 :

Les délégations se sont déclarées d'accord pour étudier les problèmes soulevés par la France. Elles ont estimé que le libellé du troisième alinéa était trop rigoureux. M. Couve de Murville s'est montré disposé à rechercher un compromis. Les membres du Conseil semblaient être d'accord pour que le Conseil et la Commission agissent de concert au moment où des relations sont nouées, mais d'un autre côté – c'est M. Luns qui l'a rappelé – il ne faut pas vider l'article 129 de son contenu. Pour soutenir son argumentation, la délégation française a fait état de précédents tirés du champ d'application des articles 229 à 231. Certaines délégations craignent que le gouvernement français ne se réfère également à l'article 116 si ses propositions ne trouvent pas un accueil favorable.

Point 8 :

A ce sujet, il y a eu une discussion assez longue. S'associant à une remarque allemande, les ministres belge et italien déclarent également qu'une telle exigence adressée aux membres de la Commission ne serait acceptable que si les gouvernements s'imposaient de leur côté une certaine réserve dans leurs appréciations concernant les activités de la Commission; une certaine réciprocité serait par conséquent de mise. Le président Werner a fait valoir que le Conseil devrait prendre en considération la responsabilité politique qu'assume l'institution jumelle. M. Schroeder a demandé que ce problème soit traité avec le tact et les égards auxquels pouvaient prétendre les éminentes personnalités qui composent la Commission. Évidemment, la Commission doit s'imposer certaines limites a estimé M. Luns. Elle n'est pas en droit de donner un avis sur des questions politiques comme celle de la politique vis-à-vis de la Chine, par exemple; mais, d'un autre côté, le traité lui attribue des compétences politiques. M. Spaak a déclaré qu'il était hostile à ces sortes de codes de bonne conduite. La question doit être débattue dans le cadre de l'article 162. Devant les réactions de ses collègues, M. Couve de Murville a élevé le ton. Il a expliqué que la demande française concernait tout le personnel de la Commission qui est une institution au service des gouvernements des États membres. La Commission ne doit pas défendre des thèses contraires à la politique des États membres et, trop fréquemment, la Commission ne s'en prend qu'à un d'entre eux. Si les membres de la Commission veulent exercer des activités politiques et jouer un rôle dans les partis de leurs pays respectifs, il faut qu'ils réintègrent leurs administrations nationales.

M. Schroeder a constaté alors que la Commission n'était pas au service des gouvernements et que les rapports entre la Commission et le Conseil devraient être réglés dans le cadre de l'article 162.

Les Cinq semblent pouvoir être en mesure d'approuver une formulation disant à peu près que les membres de la Commission auront à cœur de faire preuve de réserve et de discrétion dans leurs déclarations publiques concernant la politique des États membres. Il n'est d'ailleurs pas exclu que l'on renonce totalement à une formulation écrite pour ce point.

Point 9 :

M. Couve de Murville a justifié sa demande en indiquant que la politique d'information de la Communauté ne devrait pas s'exercer uniquement au profit de la Commission. Il a attiré l'attention sur certains excès : caricatures dans le Bulletin de La Haye et questionnaire du Professeur Lerner. Les cinq partenaires ont montré de la compréhension pour ce souhait français. La discussion a tourné davantage autour de la question de savoir de quelle manière la cogestion du Conseil pourrait être organisée dans les faits. Les représentants permanents ont été chargés de rechercher une solution. La présidence pense à une participation paritaire au Conseil d'administration du Service commun de presse et d'information et à l'élaboration des programmes annuels.

Point 10 :

M. l'ambassadeur Boegner a expliqué au cours de la séance de travail avec ses collègues que le gouvernement français pense à une institution existant déjà auprès de la Commission d'Euratom et qu'il y avait lieu de nommer également auprès de la Commission de la CEE un « ordonnateur » qui aurait pour

mission de participer à l'ordonnancement des dépenses. M. le ministre Fayat a rappelé le précédent du rapport sur les dépenses de la Haute Autorité. M. le ministre Schroeder a estimé que cette question également devrait être discutée avec la Commission et qu'une conversation entre les présidents du Conseil et de la Commission constituerait un moyen adéquat. Les représentants permanents ont été chargés d'approfondir la question. Sur ce point il n'existe que peu de clarté.

Les représentants permanents ont été chargés de chercher à établir, en vue de la préparation des travaux du Conseil, du 28 janvier, un texte qui consignerait par écrit la prise de position du Conseil au sujet de la collaboration future avec la Commission et qui servirait de base pour la conversation devant avoir lieu, le moment venu, avec la Commission unique, pour autant que les exigences françaises au sujet du calendrier aboutissent.

IV. Calendrier des travaux proposé par la délégation française

Lors de la séance de l'après-midi du 18 janvier, M. Couve de Murville a soumis un projet de calendrier des travaux, l'objectif étant, de surmonter jusqu'au 30 avril 1966 la crise née le 30 juin 1965.

Le calendrier des travaux devrait être convenu de la manière suivante :

1. Avant le 1er février le Conseil devrait se mettre d'accord sur les problèmes liés à l'introduction du système des décisions majoritaires et arrêter les principes selon lesquels, à partir de l'aide-mémoire français, il y aurait lieu d'agencer la collaboration entre le Conseil et la Commission. En plus, les États membres devraient convenir d'un délai pour le dépôt des instruments de ratification du traité de fusion. Le traité devrait, selon les conceptions françaises, entrer en vigueur au plus tard le 1er avril. De ce fait les instruments de ratification devraient être déposés au courant du mois de mars.

2. A partir du 1er février 1966 commencent les conversations entre les États membres sur les questions de personnes qu'implique la composition de la Commission unique et sur l'application du principe de la rotation pour la présidence et les vice-présidences. Ces discussions devront être achevées au plus tard le 1er mars. Immédiatement après Pâques, le 18 avril, les gouvernements nomment les membres, le président et les vice-présidents de la Commission unique.

3. Avant le 7 février, le gouvernement français donne son accord à l'introduction de la procédure écrite pour les budgets de la CEE et de l'Euratom.

4. Le gouvernement français est disposé à participer de nouveau aux discussions à Bruxelles, dans le cadre d'un Conseil normal, pour :

a. approuver au plus tard le 31 mars 1966 le règlement financier;

b. convenir d'un régime pour le rapprochement au tarif douanier commun, suspendu jusqu'au 30 avril.

Le dépôt de ce calendrier des travaux a dégradé sensiblement le climat au Conseil, les partenaires de la France ayant été déçus dans leur espoir de voir le gouvernement français revenir à une collaboration normale dans les institutions de la Communauté une fois que seraient réglées les deux principales questions soulevées par la France. La séance a été suspendue pour plus d'une heure, et les cinq ministres se sont consultés sur leur réaction au sujet du calendrier des travaux français. Même après cette suspension l'atmosphère est demeurée tendue. M. Couve de Murville a rejeté une suggestion néerlandaise d'accepter d'autres points dans ce calendrier. M. Luns ayant regretté que la question budgétaire soit incluse dans le calendrier. M. Couve de Murville a déclaré qu'il était prêt à biffer cette question.

Aucune décision n'a été prise sur le projet de calendrier français. A la demande de M. Luns, il a été convenu de suspendre la séance et de continuer celle-ci à Luxembourg le 28 janvier, le cas échéant également le 29 janvier. Les représentants permanents ont été chargés de rechercher, à l'occasion de réunions préparatoires devant avoir lieu les 26 et 27 janvier à Luxembourg, des solutions pour les deux questions

soulevées par la France. La délégation française participera à ces discussions.